

**Règlement de Parrainage
Du 21 juin 2022 au 31 décembre 2022**

INDEX

Article 1 – Objet

Article 2 – Durée

Article 3 – Conditions de participation

Article 4 – Modalités de Parrainage

Article 5 – Validité du Parrainage

Article 6 – Avantages

Article 7 – Règlement du Parrainage

Article 8 – Données à caractère personnel

Article 9 – Responsabilité

Article 10 – Réclamations

Article 11 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Article 1 – Objet

La société Nordnet, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 20 rue Denis Papin, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, organise une opération de parrainage bénéficiant aux clients déjà abonnés aux offres de services Internet de Nordnet utilisant les technologies Satellite, Fibre ou 4GFIX (ci-après les « Offres Eligibles aux Parrains », mention utilisée au singulier ou au pluriel) et aux nouveaux clients souscrivant aux offres Internet de Nordnet, telles que présentées sur le site Internet de Nordnet (accessible à partir de l'adresse suivante : www.nordnet.com), utilisant les technologies Satellite (offres neosat et neosat Pro), Fibre (offres Fibre Laser(+)) ou 4GFIX (ci-après ensemble les « Offres Eligibles aux Filleul », mention utilisée au singulier ou au pluriel).

Article 2 – Durée

La présente opération de parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage ») est ouverte du 21 juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le Parrainage est l'opération par laquelle un client de Nordnet d'une Offre Eligible au Parrain (ci-après « le Parrain ») sponsorise une autre personne de sa connaissance, nouveau souscripteur d'une Offre Eligible au Filleul de services Internet de Nordnet (ci-après « le Filleul »), pour obtenir les avantages, dans les conditions définies aux présentes.

L'opération de Parrainage est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale, remplissant, au jour de la réception par Nordnet de la demande de Parrainage du Filleul, les conditions cumulatives suivantes :

- Pour le « Parrain » :
 1. Disposer d'un abonnement actif à l'une des Offres Eligibles au moment de l'émission du code de Parrainage au(x) Filleul(s) potentiel(s) et qu'il soit toujours actif au moment de la participation valide de ce(s) dernier(s) à l'opération de Parrainage;
 2. Avoir impérativement reçu par e-mail et/ou courrier de la part de Nordnet le code unique de Parrainage à adresser à un ou des Filleul(s) potentiel(s) qu'il choisira pour bénéficier du Parrainage à l'occasion de sa souscription à une Offre Eligible au Filleul ;
 3. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent Règlement préalablement à toute participation à l'opération de Parrainage ;
 4. Adresser un code de Parrainage valide au(x) Filleul(s) potentiel(s) pendant la durée définie à l'article 2 ci-dessus dans le respect des stipulations relatives aux données à caractère personnel définies à l'article 8, et informer le Filleul potentiel qu'il s'agit d'une opération de Parrainage organisée par Nordnet et soumise au respect du présent Règlement ;
 5. Que le Filleul potentiel accepte de participer à l'opération de Parrainage dans le respect des termes du présent Règlement;
- Pour le « Filleul » :
 1. Avoir reçu un code de Parrainage valide par un Parrain ;
 2. Ne pas avoir la même adresse postale que le Parrain (que ce soit pour l'installation du matériel permettant de bénéficier du service d'accès Internet ou pour la facturation) ;
 3. Que le Parrain respecte les termes du présent Règlement ;

4. Avoir pris connaissance des termes du présent Règlement préalablement à toute participation et les accepter ;
5. Ne pas avoir disposé au cours des six (6) mois précédant la demande de Parrainage d'un abonnement à une Offre Eligible au Filleul proposée par Nordnet ;
6. Avoir souscrit auprès de Nordnet à une Offre Eligible au Filleul, en renseignant, dans la limite de deux (2) mois suivant cette souscription et sur tout canal disponible permettant ladite souscription, le code unique de Parrainage, sous réserve de sa validité;
7. Ne pas avoir exercé le cas échéant son droit de rétractation ou son droit à résilier par anticipation, notamment en cas d'inéligibilité ou sous trente (30) jours à compter de la souscription en cas d'impossibilité de réception du signal pour la technologie satellitaire, et disposer d'une Offre Eligible au Filleul souscrite auprès de Nordnet, active au jour de la communication du code de Parrainage valide à Nordnet ;
8. Ne pas cumuler la présente opération de Parrainage avec toute autre opération promotionnelle, à moins que cette dernière n'autorise expressément le cumul dans le cadre des conditions attachées à l'offre.

Il est précisé qu'on entend par code valide un code de Parrainage en cours de validité adressé par Nordnet au Parrain, puis au Filleul par ce Parrain, Parrain et Filleul respectant le présent Règlement, utilisable au cours de la période définie pour l'opération de Parrainage dans la limite de cinq (5) enregistrements par Nordnet.

Outre les conditions précitées, il est précisé qu'une personne répondant à la définition de Parrain ne peut se parrainer elle-même ou parrainer le cas échéant une personne de son foyer (même identité et/ou même adresse email et/ou même adresse d'installation ou de facturation) lorsqu'elle souscrit un abonnement à une Offre Eligible au Filleul.

Un Parrain se verra attribué par Nordnet un code de Parrainage et pourra, sous réserve du respect du présent Règlement, parrainer par son intermédiaire jusqu'à cinq (5) Filleuls, sur la période de validité dudit code, définie par Nordnet (ou à défaut jusqu'au terme de l'opération de Parrainage en cours, tel que visé à l'article 2).

Le cumul des Parrains est interdit. Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à l'une des Offres Eligibles, quel que soit le canal de souscription utilisé.

Le Parrain s'interdit par ailleurs de publier, distribuer et plus généralement de rendre accessible sur des sites Internet, blogs, réseaux sociaux, etc. le code de Parrainage, afin qu'un tiers qu'il ne connaît pas et lui-même puissent bénéficier de l'opération de Parrainage.

En l'absence de respect de l'une quelconque de ces conditions par le Parrain et/ou le Filleul, le Parrainage en cause ne pourra être pris en compte et enregistré par Nordnet, que ce soit au profit du Parrain et/ou du Filleul.

La société Nordnet se réserve le droit de procéder, sans obligation de le faire, à toute vérification relative à la participation des personnes au Parrainage, que ce soit en qualité de Parrain ou de Filleul, et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ne remplissant pas les conditions précitées ou plus généralement les termes du présent Règlement, ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au Parrainage et/ou à son fonctionnement. Nordnet n'assumera toutefois aucune responsabilité en l'absence de vérification.

En cas de non-respect de ces conditions de participation, pour le Parrain et/ou le Filleul, Nordnet se réserve également le droit d'annuler le Parrainage postérieurement à l'enregistrement du code de Parrainage par Nordnet ainsi que ses avantages accordés au Parrain et/ou au Filleul, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent Règlement.

En cas de Parrainage annulé du fait d'un non-respect de(s) condition(s) par le Filleul, tel que l'exercice de son droit de rétractation, le Parrain se verra retirer une possibilité de Parrainage, et ses avantages, sur les 5 (cinq) accordées pendant la période de validité de son code de Parrainage.

Il est expressément précisé que les personnels de Nordnet, ses intervenants, ses sous-traitants ou partenaires, ne sont pas autorisés à participer à l'opération de Parrainage, à quelque titre que ce soit, pendant toute la durée du contrat les liant à leur employeur/client, quelle que soit la nature du contrat, et du lien direct ou indirect avec la société Nordnet.

Le fait pour le Parrain d'adresser le code de Parrainage à de potentiels Filleuls vaut acceptation du présent Règlement ; le fait pour le Filleul de renseigner le code de Parrainage vaut acceptation du présent Règlement et demande à bénéficier de l'opération de Parrainage.

Nonobstant cette acceptation, les participants à l'opération de Parrainage reconnaissent respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables en France.

Article 4 – Modalités de Parrainage

Les Parrains remplissant les « Conditions de participation » (telles que définies en article 3 des présentes) sont invités à parrainer leur(s) Filleul(s) potentiels répondant aux conditions précitées en envoyant, par tout moyen de son choix, le code unique de parrainage reçu par Nordnet à leur(s) Filleul(s) potentiel(s) aux fins de leur proposer le bénéfice du Parrainage pour toute souscription à une Offre Eligible au Filleul de Nordnet.

Afin d'être pris en compte pour l'attribution des avantages du Parrain et du Filleul (cf. articles 6.1 et 6.2) au cours de la période de l'opération de Parrainage, le code unique de Parrainage ne pourra être effectivement utilisé que dans une limite de cinq (5) fois lors de la souscription d'une Offre Eligible au Filleul par les Filleuls, pendant la période de validité du code de Parrainage.

Article 5 – Validité du Parrainage

Sous réserve du respect du présent règlement et notamment des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'avantages est considéré comme acquis à la date d'enregistrement par Nordnet du code de Parrainage, intervenant au cours de la durée définie à l'article 2, et au plus tard dans les deux (2) mois de la souscription par le Filleul à l'Offre Eligible au Filleul, sous réserve de la validité du code de Parrainage. Le seul fait de renseigner le code de Parrainage ne vaut pas enregistrement par Nordnet de la demande de Parrainage du Filleul.

Toute participation à l'opération de Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, ou le cas échéant en cas de rétractation par le Filleul de la souscription à l'Offre Eligible au Filleul ou en cas de résiliation/résolution/annulation ou d'inéligibilité ou sous trente (30) jours à compter de la souscription en cas d'impossibilité de réception du signal pour la technologie satellitaire, se verra annulée par Nordnet.

Le droit de bénéficier, pour le Parrain et/ou le Filleul, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, le sera sous réserve du respect des conditions du présent Règlement.

En cas de non-respect du présent Règlement, Nordnet se réserve donc le droit d'annuler le Parrainage concerné et les avantages accordés en conséquence au Parrain et/ou Filleul, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'enregistrement du Code de parrainage par Nordnet.

Dans ce cas, Nordnet pourra exiger des participants en cause (Parrain comme Filleul) qui auraient indûment bénéficié de l'avantage au titre de l'opération de Parrainage, une restitution, sous forme d'une contrepartie financière s'ils ne sont plus clients de Nordnet, ou sous la forme d'une déduction du montant correspondant à l'avantage indûment crédité sur la Cagnotte de chacun des participants, sans préjudice pour la société Nordnet de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

La responsabilité de Nordnet ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 6 – Avantages

Les avantages obtenus du fait de la participation (conforme aux présentes) au Parrainage ne pourront en aucun cas être échangés, remboursés, ou plus généralement donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

Article 6.1 – Avantage du Filleul

Le Filleul, après l'enregistrement du Parrainage par Nordnet, bénéficiera d'un avoir d'un montant de trente (30) euros TTC. Ce montant sera crédité sur sa Cagnotte (consultable depuis l'Espace Client, dont les conditions d'utilisation

sont disponibles notamment à l'adresse suivante : <https://client.nordnet.com>) et déduit de ses prochaines factures émises par Nordnet jusqu'à avoir bénéficié du montant porté au solde de la Cagnotte, sous réserve qu'il reste client de l'Offre Eligible au Filleul souscrite lui ayant permis de bénéficier de l'opération de Parrainage.

Le Filleul pourra visualiser la prise en compte de l'opération de Parrainage via le crédit apporté le cas échéant à sa Cagnotte.

Article 6.2 – Avantage du Parrain

Le Parrain bénéficiera, s'il est toujours abonné à l'Offre Eligible au Parrain lui ayant permis de recevoir le code de Parrainage, le mois suivant l'enregistrement du Parrainage par Nordnet, d'un avoir d'un montant de cinquante (50) euros TTC. Ce montant sera crédité sur sa Cagnotte (consultable depuis l'Espace Client, dont les conditions d'utilisation sont disponibles notamment à l'adresse suivante : <https://client.nordnet.com>) et déduit de ses prochaines factures émises par Nordnet jusqu'à avoir bénéficié du montant porté au solde de la Cagnotte.

Le Parrain recevra un e-mail l'informant de la prise en compte du Parrainage par le Filleul.

Article 7 – Règlement du Parrainage

Article 7.1 – Publication

Le Règlement de l'opération de Parrainage est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération de Parrainage, sur le site Internet www.nordnet.com et lors de la souscription de l'Offre Eligible au Filleul par le Filleul ; ou peut être obtenu, sur simple demande écrite adressée par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet – Département Gestion Clients – 20 rue Denis Papin – CS 20458 – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Le règlement vous sera adressé par voie électronique ou postale selon votre demande, sous réserve que vous nous ayez indiqué clairement vos nom, prénom et adresse email ou, à défaut, votre adresse postale. Toute demande de remboursement des frais correspondant à l'envoi postal de la demande de communication du Règlement que vous avez formulée devra être adressée par écrit et jointe à cette dernière. Le remboursement de ces frais se fera sur la base du tarif lettre, au tarif en vigueur (envoi de moins de 20 grammes), et sera limité à un par foyer/établissement (même identité et/ou même adresse). Pour cela, la demande de communication du Règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du Règlement adressées par voie électronique.

La date limite à laquelle vos demandes de communication devront être envoyées est la date de clôture de l'opération de Parrainage, mentionnée à l'article 2 du Règlement, cachet de la Poste faisant foi.

Article 7.2 – Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou du refus de Nordnet devra être présentée par écrit à Nordnet. Cette demande devra indiquer les coordonnées complètes du demandeur afin que Nordnet soit en mesure de lui adresser une réponse, ainsi que le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement doit être adressée à Nordnet au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant votre participation, et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la clôture de l'opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Nordnet – Département Gestion Clients -20 rue Denis Papin – CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel éventuellement recueillies dans le cadre de cette opération de Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Aux fins de participation au Parrainage, les Parrains s'assurent avoir reçu le consentement de chacun des Filleuls potentiels à la collecte de leurs

informations personnelles (ex : adresse email et/ou numéro de téléphone mobile). Si les Filleuls potentiels deviennent clients de Nordnet, la durée de conservation des données sera complétée par celle définie aux conditions contractuelles applicables à l'Offre Eligible au Filleul souscrite par ces derniers.

Il est précisé que Nordnet ne dispose pas des données à caractère personnel des Filleuls préalablement à leur souscription à l'Offre Eligible au Filleul, à moins que ces données n'aient fait l'objet d'une collecte par Nordnet dans un autre contexte (ex : autre opération promotionnelle, précédente souscription, etc.).

Les Parrains, comme les Filleuls, sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages. Seule la société Nordnet, représentée par son Président Directeur Général, et ses éventuels sous-traitants, en charge des actions liées directement ou indirectement aux opérations de Parrainage, à la souscription et à la fourniture de l'offre, seront destinataires de ces données et les traiteront dans le respect des présentes, des conditions contractuelles applicables aux Offres Eligibles souscrites et de la politique de traitement de Nordnet, disponibles sur le site www.nordnet.com, selon une base légale contractuelle. Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant, hors les sous-traitants précités. Ils disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : Nordnet – Département Gestion Clients - Nordnet, 20 rue Denis Papin, CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite.

Article 9 – Responsabilité

Nordnet se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler, sans préavis ni indemnité la présente opération de Parrainage, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à Nordnet de ce fait.

Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit, et notamment sur l'Espace Client de Nordnet.

Nordnet ne pourra de plus, sauf faute de sa part, être tenue pour responsable des problèmes inhérents à la connexion au réseau Internet, pouvant intervenir pendant la durée du Parrainage, notamment en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique du Parrain et/ou du Filleul, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet, quelle que soit la technologie employée au titre de leur offre d'accès Internet, téléphonique et/ou au réseau électrique, au kit de réception/émission, aux interférences, aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique du Parrain ou du Filleul.

De même, Nordnet ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers, faute ou négligence du Parrain et/ou du Filleul qui perturberait, modifierait ou annulerait le déroulement de l'opération de Parrainage, notamment en cas de retard de la Poste, de défaillance des réseaux Internet ou en présence d'un cas de Force Majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

En particulier, Nordnet ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi non sollicité, par le Parrain au Filleul, d'un code de Parrainage.

En outre, Nordnet ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Parrainage du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités du Règlement de Parrainage à cette fin.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par Nordnet de la demande de Parrainage, à Nordnet (Département Gestion Clients - 20 rue Denis Papin, CS 20458, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex), et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la fin de la présente opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi).

Article 11 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération. A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre Partie, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents ou au Tribunal de Commerce de Lille Métropole si le demandeur a la qualité de commerçant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris dans le cas des procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.